

Pôle Vivre la Ville
Département Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Mairie du quartier de Montfavet
☎ 04-90-32-13-42
Référence : 199-25

Avignon, le 25 AOUT 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Laure MINSEN, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association **TAROT CLUB**, représentée par son Président Monsieur **Philippe VAT**, le local communal situé à la **3237 avenue de la croix rouge – LA DURANCE- à MONTFAVET** d'une superficie de **58 m²** sur le créneau horaire les **Judis de 14h à 18h**.

Cette attribution prendra effet le **1^{er} septembre 2025** jusqu'au **30 juin 2026** inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 15/09/2025
Transmis en préfecture le : 10/09/2025
Mme le Maire



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire, déléguée à la
Mairie de MONTFAVET
Laure MINSEN

